

RAPPORT ANNUEL
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rédigé en application de l'article L225-37 du Code de commerce

**PROCEDURES
DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
DE CONTRÔLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES
MISES EN PLACE A
L'UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE**

Le mot du Président

L'année 2014 a marqué un tournant important dans l'histoire de l'UFF, plus grande après sa première opération de croissance externe réussie, plus forte avec la création d'une société de gestion, Myria Asset Management, dédiée à la multigestion qui permettra de mieux encore piloter notre accès aux expertises du marché, et toujours aussi proche de ses clients, dont la satisfaction est au plus haut, et de ses collaborateurs. C'est donc dans des conditions idéales que notre conseil d'administration a procédé à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et que j'ai pu transmettre le témoin à Paul Younès et sa nouvelle équipe. Cette dissociation, voulue par la loi, est l'occasion pour notre conseil, appuyé par son comité d'audit et des risques, de renforcer encore l'attention portée au contrôle, à la conformité et plus largement à tout ce qui contribue à la sécurité financière de nos actionnaires comme de nos clients.

La réglementation, ainsi que le contrôle des autorités de régulation s'est largement renforcée ces dernières années (l'UFF a par exemple connu deux contrôles de l'ACPR en 2013 et 2014), et cela engendre des contraintes, et nécessite des moyens (et donc des coûts) supplémentaires pour tous les acteurs. Non seulement nous souhaitons être exemplaires dans ces domaines, mais nous souhaitons faire de ces contraintes des opportunités pour améliorer la qualité de notre prestation au quotidien et la valeur ajoutée apportée à nos clients.

Fort logiquement une partie importante de ce rapport est consacré à ces thèmes dont je recommande malgré un côté parfois austère la lecture à nos actionnaires.

Introduction

Président du Conseil d'Administration de l'Union Financière de France Banque, j'ai pu m'appuyer pour la rédaction de ce rapport sur les travaux du Comité d'Audit, ainsi que sur ceux :

- du Responsable du contrôle permanent,
- du Responsable du contrôle périodique,
- du Responsable de la gestion des risques,
- du Responsable de la conformité,
- du Responsable de la comptabilité.

L'un des objectifs principaux de ces travaux est d'évaluer, en continu, l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne.

En 2014 j'ai aussi bénéficié du résultat d'une mission d'inspection de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), qui a audité la conformité au Code des assurances des activités de courtage en assurances de la filiale UFIGRANCE PATRIMOINE. A l'issue de cette mission, et sans attendre la lettre de suite à venir du Secrétariat Général de l'ACPR, j'ai émis un plan d'action pour remédier aux principales faiblesses constatées par cette inspection. Le rapport

d'inspection de l'ACPR ainsi que le plan d'action mis en œuvre en conséquence, ont été communiqués aux administrateurs d'UFFB, ainsi qu'à ses Commissaires aux Comptes. En 2015, l'avancement du plan d'action sera examiné à l'occasion de chaque comité d'audit. Aucun des constats effectués par la mission d'inspection ACPR, ne remet en cause la pérennité de la société sur aucun de ses métiers.

Enfin, le plan d'action 2014 qui faisait suite à l'inspection ACPR de 2013 sur le respect par UFFB de la réglementation bancaire, a été finalisé début 2015, et ses résultats ont été communiqués en février 2015 au Secrétariat Général de l'ACPR.

J'ai présenté et fait approuver ce rapport, au Conseil d'Administration de l'Union Financière de France Banque, qui s'est réuni le 25 mars 2015.

Objectifs des procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur à l'Union Financière de France Banque ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'Entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'Entreprise, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financier et comptable, y compris dans les filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

I – LES PROCEDURES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration considère que les recommandations du Code MIDDLENEXT sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les valeurs moyennes et petites (VaMPS), publié en décembre 2009, s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société.

En conséquence, ce Code est celui auquel se réfère désormais la Société pour l'élaboration du présent rapport du Président depuis qu'il a été décidé par le Conseil d'Administration du 16 mai 2013 de ne plus se référer au Code AFEP/MEDEF, certaines de ses recommandations n'étant pas complètement adaptées à la taille de la Société, dont les actions sont admises sur l'Eurolist Compartiment B et dont le capital est contrôlé par la Société AVIVA VIE. Il est disponible sur le site www.middlenext.com.

I.1. Modalités d'exercice de la présidence et de la Direction Générale

En 2014

Le Conseil d'Administration de la Société a adopté jusqu'à fin 2014, conformément à l'article 15 des statuts, une organisation classique de direction de la Société par un Président-Directeur Général assumant tout à la fois la Direction Générale de la Société et la Présidence du Conseil d'Administration considérant que ce mode de direction est le mieux adapté à la Société.

Nicolas SCHIMEL, Président-Directeur Général, a été renouvelé dans ses fonctions par le Conseil d'Administration du 15 mai 2014.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration, il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut demander communication de tout document ou information propre à éclairer le Conseil dans le cadre de la préparation de ses réunions.

En sa qualité de Directeur Général, il était investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerçait ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il est précisé que le Conseil n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du Directeur Général.

Nicolas SCHIMEL a été assisté en 2014 dans la direction exécutive d'UFFB, par Paul YOUNES, Directeur Général Délégué.

En 2015

Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2014 a pris acte de la démission de Nicolas SCHIMEL de son mandat de Directeur Général qu'il exerçait depuis septembre 2008, à effet du 1^{er} janvier 2015, et ce en conformité avec les règles de gouvernance des Etablissements de Crédit, en application de la réglementation issue de la Directive du 26 juin 2013 dite CRD IV.

Nicolas SCHIMEL continue depuis le 1^{er} janvier 2015, à exercer ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, pour lesquelles il a été renouvelé par décision du Conseil d'Administration réuni le 15 mai 2014, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Lors de ce Conseil d'Administration du 25 novembre 2014, les administrateurs ont aussi décidé de nommer, à effet du 1^{er} janvier 2015, en qualité de Directeur Général d'UFFB, Paul YOUNES, précédemment Directeur Général Délégué, pour la durée du mandat du Président.

A compter du 1^{er} janvier 2015, Paul YOUNES a cessé d'exercer les fonctions de Directeur Commercial de la filiale UFIFRANCE PATRIMOINE. Son contrat de travail a été suspendu à compter du 31 décembre 2014. Philippe GRAGE est nommé Directeur du réseau d'UFP à effet du 1^{er} janvier 2015, il occupait précédemment la fonction de Directeur du Développement d'UFIFRANCE PATRIMOINE et de Directeur Commercial du réseau AEC d'UFIFRANCE PATRIMOINE.

Paul YOUNES a déclaré accepter ces fonctions et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration :

Nicolas SCHIMEL exerce ses fonctions de Président conformément à la loi et aux statuts. En conséquence :

- il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration,

- il rend compte à l'Assemblée Générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- il veille au bon fonctionnement des organes de la société (Conseil d'Administration, Assemblées Générales) et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission,
- il veille au respect de l'information des administrateurs.

Pouvoirs du Directeur Général :

Paul YOUNES exerce ses fonctions de Directeur Général en conformité de la loi et des statuts. En conséquence :

- il assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société,
- il représente la société dans ses rapports avec les tiers,
- et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

I.2. Le Conseil d'Administration

Les statuts (article 12) prévoient que le Conseil est composé, sauf situation particulière, de trois à dix-huit membres, nommés pour quatre ans et rééligibles. Il en comptait dix au 31 décembre 2014 (dont deux femmes).

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur, qui s'est substitué à la charte d'administrateurs de la Société en vigueur jusqu'au 15 mai 2013, s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et, en particulier le Code MIDDLENEXT.

Chaque administrateur adhère à ce règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des personnes morales administrateurs, le règlement intérieur s'applique à la personne morale ainsi qu'à titre individuel à son représentant personne physique.

Les renseignements concernant les administrateurs figurent ci-après :

Nicolas SCHIMEL

50 ans, de nationalité française, entré dans le Groupe de l'Union Financière de France en 2008 en qualité de Conseiller du Président-Directeur Général de l'Union Financière de France Banque, puis de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2008, Président-Directeur Général du 1^{er} octobre 2009 au 31 décembre 2014, et Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} janvier 2015.

Renouvelé en qualité d'administrateur et de Président par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014 et le Conseil d'Administration du même jour, pour la durée statutaire de quatre ans, son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Administrateur et Directeur Général d'Aviva France et Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Aviva Vie.

Détient 24146 actions UFFB.

Ghislain de BEAUFORT

71 ans, retraité, de nationalité française. Administrateur depuis 1997, son mandat avait été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014, pour la durée statutaire de quatre ans.

Il a démissionné de son mandat à effet du 25 mars 2015 et a été remplacé à cette date par Madame Marie GRIMALDI cooptée par le Conseil d'Administration du 25 mars 2015 ; la ratification de cette cooptation est inscrite à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

Détenait à la date de sa démission 100 actions UFFB.

Stéphane CAMON

42 ans, notamment Administrateur et Directeur Général du GIE AFER et Administrateur d'Aviva Vie, de nationalité française. Copté en qualité d'administrateur à effet du 21 novembre 2011, sa cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2012. Le Conseil d'Administration du 14 février 2013 a pris acte de sa démission, à effet du 8 janvier 2013, de son mandat d'administrateur et de sa désignation en qualité de représentant permanent d'Aviva France, Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social est situé à 92 270 Bois-Colombes - 80, avenue de l'Europe, administrateur depuis 1997 et renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2013 pour la durée statutaire de quatre ans. Le mandat de la Société Aviva France viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détient 100 actions UFFB.

Jean-François DEBROIS

71 ans, retraité, de nationalité française. Administrateur depuis le 30 avril 2009, son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2013 pour la durée statutaire de quatre ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détient 300 actions UFFB.

Philippe GESLIN

74 ans, retraité, de nationalité française, ancien Président-Directeur Général de l'Union Financière de France Banque (de 1988 à 1997). Administrateur depuis mars 2003, son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 15 mai 2014, pour la durée statutaire de quatre ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 124 actions UFFB.

Philippe GRAVIER

37 ans, Administrateur et Directeur Général d'Aviva Vie et Directeur Général Délégué d'Aviva France, de nationalité française.

Représentant permanent de la Société Aviva Vie, Société Anonyme à Conseil d'Administration, dont le siège social est situé à 92 270 Bois-Colombes – 80, avenue de l'Europe, administrateur, nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2010 et renouvelée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans. Le mandat de la Société Aviva Vie viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 100 actions UFFB.

Hani GRESH

70 ans, retraité, de nationalité française, entré dans le Groupe de l'Union Financière de France en 2002 en qualité de Directeur Général Adjoint de l'Union Financière de France Banque, puis de Président-Directeur Général à compter du 3 septembre 2002, et de Président du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2009.

Administrateur depuis le 3 septembre 2002 ; son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 mai 2013, pour la durée statutaire de quatre ans et expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Détient 25 661 actions UFFB.

Hervé POMMERY

49 ans, Responsable comptable et juridique, de nationalité française. Nommé en qualité d'administrateur représentant des salariés actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2011 pour la durée statutaire de quatre ans, son mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Détient 2 380 actions UFFB.

Myriam SAUNIER

49 ans, Directrice des ressources humaines d'Aviva France, de nationalité française. Cooptée en qualité d'administrateur par le Conseil d'Administration du 25 novembre 2013 ; la ratification de sa cooptation et son renouvellement pour la durée statutaire de quatre ans ont été soumis à l'Assemblée Générale du 15 mai 2014. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 100 actions UFFB.

Laurence MITROVIC

51 ans, Directrice des affaires juridiques d'Aviva France, de nationalité française.

Nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans, son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Détient 100 actions UFFB.

Quatre d'entre eux, Philippe GESLIN, Jean-François DEBROIS, Hani GRESH et Ghislain de BEAUFORT, jusqu'au 25 mars 2015 (date de sa démission), puis, à compter de cette même date par Madame Marie GRIMALDI (dont la cooptation est soumise à ratification de la présente Assemblée Générale) sont administrateurs indépendants, étant précisé que le Code MIDDLENEXT recommande au moins deux administrateurs indépendants.

Un membre du Conseil est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères qui guident le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les critères spécifiés par le Code MIDDLENEXT suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une Société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être actionnaire de référence de la Société,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier :
 - ✓ significatif de la Société ou de son Groupe,
 - ✓ ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois années précédentes.

Philippe GESLIN nommé aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration et d'administrateur référent par décision du Conseil d'administration du 30 mars 2013, assiste le Président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités et la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne.

Chaque administrateur s'engage, conformément au règlement intérieur, à détenir au moins 100 actions de la Société.

Le Conseil mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci d'éthique, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations des autorités de place.

Le Conseil s'est réuni 5 fois en 2014, avec un taux de présence de ses membres de 92 %.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui, tout en respectant rigoureusement la loi, assure les conditions d'un bon gouvernement de l'Entreprise. Les administrateurs examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil a plus particulièrement travaillé à l'examen et à l'arrêtés des comptes annuels et semestriels, à la préparation et à la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au suivi des activités du Groupe, à l'analyse de la politique de recrutement, au développement du projet CGP Entrepreneurs, au rachat de l'activité d'exploitation du portefeuille d'AVIVA EPARGNE CONSEIL (AEC) ainsi qu'à la création d'une Société de Gestion de Portefeuille, MYRIA AM.

Il a par ailleurs, conformément à l'autorisation qui lui a été renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 avril 2011, mis en œuvre une nouvelle attribution gratuite d'actions conforme au règlement approuvé lors de sa séance du 27 avril 2011.

Le Conseil a aussi approuvé le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice 2013, ainsi que le rapport sur le fonctionnement du système de contrôle interne et la prévention des risques, communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, devenue l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ses Comités d'Etudes (Comité des Nominations et Rémunérations, Comité des Conventions, Comité d'Audit), qui lui en rendent compte après chacune de leurs réunions.

Ces différents Comités du Conseil d'Administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

I.3. Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et Rémunérations était composé en 2014 de trois administrateurs indépendants, Philippe GESLIN, Hani GRESH et Jean-François DEBROIS. Il est présidé par Jean-François DEBROIS.

Il s'est réuni les 11 février, 18 mars, 6 octobre et 25 novembre 2014, en présence de tous les administrateurs qui composent ce comité.

Sa mission porte principalement sur :

- Formuler des recommandations et émettre des avis relatifs à la nomination et/ou à la succession des dirigeants mandataires sociaux,
- Proposer au Conseil la rémunération des principaux dirigeants du Groupe UFF qui se décompose en une part fixe et une part variable, avec définition pour la part variable des objectifs annuels en veillant à la cohérence de ces objectifs avec la stratégie à moyen terme du Groupe,
- Définir après la fin de l'exercice, sur appréciation de la performance individuelle et collective, la rémunération variable à verser annuellement aux dirigeants du Groupe,
- Effectuer toute recommandation au Conseil concernant les avantages en nature et la retraite du Président, du Directeur Général ainsi que de tout autre dirigeant social et/ou mandataire social,
- Proposer au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites ainsi que les conditions applicables à ces attributions,
- Enfin, examiner toute candidature aux fonctions d'administrateur indépendant, avec émission d'un avis auprès du Conseil.

Les principes et les règles proposés par le Comité des Nominations et Rémunérations et retenus par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations accordées aux mandataires sociaux sont précisés dans le rapport de gestion, à la rubrique « Rémunérations des mandataires sociaux ».

Au titre de l'exercice 2014, la rémunération variable des dirigeants a porté sur l'évolution du résultat net et des objectifs de progression du chiffre d'affaires commercial et des effectifs du Réseau commercial.

I.4. Le Comité des Conventions

Le Comité des Conventions est composé de deux administrateurs indépendants, Philippe GESLIN et Jean-François DEBROIS. Il est présidé par Monsieur Philippe GESLIN.

Ce comité a principalement pour objet d'examiner les conventions signées avec les sociétés du groupe Aviva par l'Union Financière de France Banque ou ses filiales, afin de donner un avis au Conseil d'administration d'Union Financière de France Banque sur l'équité de ces conventions pour UFFB, compte tenu des conditions de marché en vigueur. Cet examen permet de déterminer si les conventions sont régies par l'article L 225-39 du Code de commerce, ou par l'article L 225-38 de ce même Code (formalisme des conventions réglementées).

Le Comité des Conventions s'est réuni quatre fois en 2014 et les deux administrateurs ont toujours été présents. Le Comité a ainsi pu statuer sur le caractère non réglementé d'un protocole de tierce introduction LCB-FT conclu entre UFIFRANCE PATRIMOINE et AVIVA VIE, ainsi que pour une convention de délégation des dérogations et d'automatisation des opérations de gestion signée entre AVIVA VIE et UFIFRANCE PATRIMOINE.

A contrario il a confirmé en 2014 à la nécessité du formalisme des conventions réglementées pour le contrat de prestations de services conclu entre UFIFRANCE PATRIMOINE et AVIVA VIE et GIE AVIVA France pour maintenir la continuité de service en 2014 de l'activité d'exploitation du portefeuille d'assurances d'AVIVA EPARGNE CONSEIL (AEC), acquis par UFIFRANCE PATRIMOINE à date d'effet du 1^{er} janvier 2014, ainsi que pour son avenant du 25 novembre 2014. Il en a été de même concernant les conventions de commercialisation d'instruments financiers conclues entre Union Financière de France Banque et AVIVA VIE et AVIVA Assurances, et la convention d'apport d'affaires conclue entre Union Financière de France Banque / UFIFRANCE GESTION et AVIVA VIE / AVIVA Assurances. Enfin, dans le cadre du fonctionnement de MYRIA AM, société de gestion de portefeuille créée en 2014 par Union Financière de France Banque, deux conventions ont été examinées par le Comité des conventions. Pour la première,

une convention de délégation de gestion financière signée entre MYRYA AM et Aviva Investors France, le Comité a conclu qu'elle ne ressortait pas du formalisme des conventions réglementées. Pour la deuxième, une convention de placement signée entre MYRIA AM et AVIVA VIE, le Comité a conclu à la nécessité de proposer au Conseil de la soumettre au formalisme des conventions réglementées.

I.5. Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit était composé en 2014 de quatre administrateurs sans fonction exécutive à l'Union Financière de France Banque, dont trois administrateurs indépendants : Messieurs Philippe GESLIN, Ghislain de BEAUFORT et Hani GRESH, administrateurs indépendants et Monsieur Stéphane CAMON, représentant permanent d'Aviva France au Conseil. Monsieur Philippe GESLIN est le Président du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit respecte les recommandations de bonne gouvernance issues du « Rapport final sur le Comité d'Audit » du Groupe de travail AMF de juillet 2010, présidé par Olivier POUPART-LAFARGE.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2014, en présence des Commissaires aux Comptes, selon un calendrier principalement rythmé par les dates des Conseils d'Administration. Le taux de participation des administrateurs a été de 100 %.

Le Comité d'Audit prépare les délibérations du Conseil d'administration, par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne et de prévention des risques. Il définit des orientations pour le contrôle interne et ses activités, et en suit les résultats.

Il supervise l'élaboration des rapports réglementaires sur le contrôle interne et la prévention des risques, prend connaissance des programmes de travail des Commissaires aux Comptes, recueille leurs commentaires sur les comptes, et participe à leur nomination.

Est porté par ailleurs à sa connaissance, tout événement susceptible d'avoir un impact sur les comptes, tout risque émergent et toutes conclusions d'audits internes ou externes.

L'activité du Comité d'Audit a principalement porté en 2014 sur :

- la validation des comptes de l'exercice 2013 et du 1^{er} semestre 2014,
- l'examen semestriel du respect des règles prudentielles de gestion de la trésorerie,
- l'examen des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes,
- la validation du Rapport Annuel sur le contrôle interne et la prévention des risques, en applications de la réglementation bancaire sur l'organisation du contrôle interne, relatif à l'exercice 2013,
- la validation du Rapport Annuel du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, relatif à l'exercice 2013,
- une présentation des impacts financiers qui résulteraient de scénarios de risques « extrêmes » sur les risques majeurs de la cartographie des risques,
- la mise en œuvre en 2014 du processus d'optimisation du fonctionnement des équipes de contrôle permanent et du contrôle périodique, et de renforcement des effectifs, décidés en 2013,
- l'examen du résultat des travaux 2014 concernant la fiabilité des procédures de clôture comptable (tests d'efficacité SOX mis en œuvre à UFFB),
- l'examen des résultats des programmes de travail 2014 des Commissaires aux Comptes, du Responsable du Contrôle périodique, du Responsable du Contrôle permanent et du Responsable de la conformité, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations,
- la validation des programmes de travail 2015 de ces quatre entités de contrôle.

A chaque réunion du Comité d'Audit, ses membres ont été informés :

- des contacts du Groupe UFF avec ses tutelles, l'ACPR et l'AMF, ainsi qu'avec l'URSSAF et l'administration fiscale,
- de l'avancement du plan d'action décidé en 2013 par la Direction Générale pour remédier aux principales faiblesses constatées par la mission d'inspection ACPR de 2013,
- du suivi de l'évolution des risques majeurs de l'Union Financière de France, par la communication et le commentaire de l'actualisation de l'évaluation des risques résiduels,
- de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations aux enjeux les plus significatifs, émises par les acteurs du contrôle interne,
- le cas échéant, des enjeux significatifs de nouvelles réglementations,
- le cas échéant, des nouvelles recommandations significatives émises par les acteurs du contrôle interne.

Les administrateurs du Comité d'Audit UFFB ont aussi eu communication fin septembre 2014 du rapport émis le 16 septembre 2014 par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), à la suite d'une inspection menée en 2014 par ce régulateur sur la conformité au Code des Assurances de l'activité de courtage d'UFIFRANCE PATRIMOINE. A cette occasion, et sans attendre la lettre de suite à venir du Secrétariat Général de l'ACPR, la Direction générale a émis un plan d'action. Ce plan d'action a été communiqué aux administrateurs d'UFFB, ainsi qu'à ses Commissaires aux Comptes. Son avancement sera examiné à l'occasion de chaque comité d'audit de 2015 par les membres du comité d'audit et les Commissaires aux Comptes.

Les principaux constats de l'inspection ACPR concernent :

- la nécessité de formaliser les 150 h de formation préalables à l'exercice du courtage en assurances, dans un livret de stage,
- la nécessité de mieux formaliser l'adéquation des contrats et des conseils, aux objectifs patrimoniaux des adhérents.

I.7. Information requise à l'article L 225-100-3 du code de commerce

Les informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat, figurent dans le rapport de gestion.

II – LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne de l'Union Financière de France Banque est conçu pour parer aux risques spécifiques des principales activités du Groupe, et est conforme à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Ces activités sont :

- le service de conseil en investissement, le démarchage financier, le courtage en assurance et la commercialisation de lots immobiliers,
- la tenue de compte conservation de ses clients détenteurs de comptes d'instruments financiers investis dans les FCP dont elle est aussi promoteur et distributeur,
- la gestion de portefeuille.

Plus classiquement l'Union Financière de France Banque dispose aussi de procédures de contrôle qui sécurisent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

II.1. Mise en œuvre de la Directive européenne ratios de solvabilité

Pour la mise en œuvre de la directive européenne « ratios de solvabilité bancaire » dite de Bâle 2, l'Union Financière de France Banque a retenu l'approche "indicateur de base" pour la mesure des risques opérationnels, et en a informé la Commission Bancaire.

Ce choix est cohérent avec la taille et la nature des risques à gérer, ainsi qu'avec les choix des approches "standard" pour la mesure du risque de crédit et pour la mesure du risque de marché. Les impacts de la mise en œuvre de la directive européenne CRD4 de juin 2013, sont faibles pour l'Union Financière de France Banque qui ne distribue pas de crédit.

II.2. Procédures de gestion des risques du Groupe UFF

Hiérarchisation et surveillance des risques

La prévention des risques est une préoccupation majeure de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de l'Union Financière de France Banque.

Le Responsable de la gestion des risques, sous l'autorité directe du Directeur Général, travaille avec chacun des directeurs du Groupe UFF pour recenser et mesurer les risques liés à leurs domaines de responsabilité et suivre les plans d'action mis en œuvre pour les contenir.

Il est nominativement désigné à l'ACPR en tant que Responsable de la gestion des risques.

Périodiquement un Comité des risques présidé par la Direction Générale et animé par le Responsable de la gestion des risques, réunit les principaux directeurs du Groupe UFF, ainsi que le Responsable comptable, le Responsable des systèmes d'information, le Responsable du contrôle permanent, la Responsable conformité, la Responsable du contrôle périodique et le RCCI de MYRIA AM, pour valider la cartographie des risques issue de ces travaux de recensement et d'évaluation, ainsi que les plans de contention associés (quatre comités ont eu lieu en 2014, et quatre sont programmés en 2015).

La hiérarchisation des risques majeurs qui en résulte est formalisée dans un tableau de bord mis à jour en continu, dont la dernière version est diffusée aux membres du Comité d'Audit lors de leurs réunions (quatre réunions du Comité d'Audit ont eu lieu en 2014), et dont les faits les plus significatifs sont rapportés à chaque réunion du Conseil d'Administration par le Président du Comité d'Audit.

L'Union Financière de France Banque et ses filiales n'exercent pas d'activité de crédit, et ne gèrent pas de comptes courants ni de moyens de paiement pour leurs clients. En 2014 le profil de risque a évolué du fait de la création de la société de gestion de portefeuille MYRIA AM, dont les risques spécifiques ont été répertoriés dans la cartographie « Groupe UFF ».

Tout risque potentiel de perte estimée à au moins 400 K€ donne lieu à une alerte sans délai, par la Direction Générale, au Conseil d'Administration et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (aucune alerte n'a été émise en 2014).

Nature des principaux risques

L'Union Financière de France Banque et ses filiales n'exercent pas d'activité de crédit, et n'interviennent ni sur les marchés des changes ni sur les marchés financiers, ce qui restreint sensiblement les risques par rapport à un établissement bancaire classique.

La trésorerie est majoritairement investie en OPCVM monétaires court terme ou assimilés (certificats de dépôts négociables, titres de créances négociables). La proportion des investissements de la trésorerie pouvant être allouée à d'autres types de supports d'investissement avec un horizon d'investissement plus lointain, ainsi que leurs règles de diversification, sont établies par une directive interne. Cette gestion de trésorerie fait l'objet d'un Comité d'Investissement mensuel, présidé par la Direction Générale d'UFFB.

Les principaux risques subsistants sont de nature réglementaire et opérationnelle, en particulier le risque de non conformité des opérations avec la clientèle, sur lesquels le Responsable du Contrôle permanent et de la conformité exerce une veille permanente. Il s'assure aussi que les actions nécessaires à effectuer par les métiers opérationnels pour une mise en œuvre effective des réformes induites par les nouveaux textes, soient menées dans les délais requis.

Les métiers du Groupe font l'objet de contrôles récurrents exercés par les collaborateurs du contrôle périodique.

Il en est de même concernant le respect dans le Groupe de la législation contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Afin d'assurer le respect de cette législation, des actions d'information et de formation des conseillers et de leur encadrement sont menées régulièrement. Le risque informatique est plus faible que dans un établissement bancaire classique, compte tenu de l'absence d'interventions sur les marchés, ainsi que de l'absence de distribution de moyens de paiement aux clients.

Il existe un Plan de Continuité de l'Activité testé et mis à jour de façon récurrente.

Les autres risques opérationnels sont liés à la fraude interne ou externe, à l'exécution des procédures, aux pratiques métiers, à l'environnement de travail, aux produits et services rendus aux clients, aux atteintes aux actifs physiques.

Ils sont sous le contrôle des départements opérationnels concernés, ainsi que des départements fonctionnels (Comptabilité, Contrôle de Gestion, Service Relations Clientèle) ou des instances de contrôle périodique et de contrôle permanent, quand les enjeux le justifient.

Ces risques sont réduits par une organisation très centralisée des opérations et des délégations de pouvoir. Les moyens de paiement sont notamment détenus par le seul service Trésorerie de la Direction Financière.

Les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques sont les suivants :

- Climat social dans l'entreprise (satisfaction des salariés) ;
- Recrutement et fidélisation des conseillers en gestion de patrimoine ;
- Gestion de la relation client (suivi des réclamations) ;
- Risques opérationnels (Système de remontée des incidents) ;
- Risque de non adéquation des investissements des clients ;
- Risques sur les investissements de la Trésorerie ;
- Fraude comptable et risque d'erreur ou de non-conformité comptable et financier ;
- Non conformités métiers et produits ;
- Non conformités à la réglementation concernant la commercialisation (code des assurances, code monétaire et financier, règlement général AMF, blanchiment des capitaux, financement du terrorisme, etc.) ;
- Non-conformité à la réglementation bancaire ;
- Retard de mise en œuvre des nouvelles réglementations ;
- Fraude ou malversation ;
- Sécurité des données informatiques (sauvegarde, piratage, crue de la Seine) ;
- Indisponibilité des locaux et/ou des centres informatiques d'exploitation ;
- Non conformités du système d'information aux règles comptables, CNIL et SOx ;
- Risques liés aux extensions du périmètre d'activités du groupe UFFB (acquisition et création).

Cette surveillance des risques a permis ces dernières années, pour exemples, de piloter finement deux enjeux majeurs pour le Groupe UFF :

- mettre en adéquation l'allocation des actifs financiers des clients à leur stratégie d'investissement,
- mettre en œuvre dans les délais requis les nombreuses réglementations qui s'appliquent aux différents métiers du groupe, notamment les métiers de la commercialisation des produits, et leurs réglementations connexes telle que celle concernant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe, son activité n'est pas sujette à une saisonnalité particulière.

La cartographie des risques est complétée par l'élaboration de scénarios de risques extrêmes, et les calculs de leurs impacts financiers potentiels pour UFFB en cas de survenance.

Ces calculs d'impacts sont réactualisés chaque année et communiqués au Comité d'Audit UFFB. Compte tenu de l'activité de l'Union Financière de France Banque, ses ratios prudentiels bancaires sont largement supérieurs, et de manière constante, aux exigences réglementaires et l'ensemble de son endettement d'exploitation est à court terme (inférieur à 1 an).

II.3. L'environnement de contrôle

Les procédures écrites jouent une grande place dans la formation et l'efficacité des collaborateurs commerciaux et administratifs. Elles ont été recensées en 2014 et ont fait l'objet de la création d'un répertoire, ainsi que d'un plan de mise à jour des processus critiques qui le nécessitaient.

Celles de portée générale sont citées ci-dessous.

Directive Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Directive «PROCEDURE INTERNE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT», est consultable en intranet par les collaborateurs du Groupe UFF ayant à traiter des opérations avec la clientèle. Chaque année l'ensemble des collaborateurs du Groupe, commerciaux et administratifs, qui traitent ou contrôlent les opérations avec la clientèle, est formé à ces procédures.

Cette formation et la remise de cette Directive font aussi partie du cursus de formation des nouveaux salariés.

Directive Marchés d'Instruments Financiers

Les salariés du Groupe UFF sont formés aux enjeux de la Directive Marchés d'Instruments Financiers, notamment à la nécessaire formalisation des procédures de connaissance des clients et de leurs objectifs, pour pouvoir prouver l'adéquation des conseils.

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs ayant à traiter des opérations avec les clientèles actualisent leurs connaissances par une formation, en particulier concernant la nécessaire adéquation des conseils en investissement sur actifs financiers, et les règles internes de leur formalisation.

Cette formation fait aussi partie du cursus de formation des nouveaux salariés.

Les règles de délégation sont formalisées par écrit et communiquées à leurs délégataires, ainsi qu'à la comptabilité qui en contrôle le respect.

Les principales sont mises à jour et diffusées au fil des mouvements des personnels habilités et/ou des ouvertures et fermetures de comptes bancaires:

- directive sur les pouvoirs d'engagement de dépenses et de validation des factures,
- pouvoirs de signatures bancaires,
- pouvoirs d'engagement de la trésorerie,
- contraintes s'imposant aux collaborateurs inscrits sur la liste des initiés permanents, en vertu des articles L621-18-4 du Code Monétaire et Financier, et 222-16 à 222-20 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Détection des non conformités

Dans toutes les sociétés du Groupe UFF, existe le dispositif d'alerte éthique institué par la réglementation bancaire.

Les voies de réclamations (agences, service Relations Clientèle) et de recours au médiateur FBF sont communiquées aux clients conformément aux Recommandation et Instruction des tutelles (ACPR et AMF).

Enfin, une Directive « PROCEDURE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE » communiquée à l'ensemble du personnel du Groupe UFF, complète le dispositif de détection des non conformités.

II.4. L'organisation générale du Contrôle interne

II.4.1. Les contrôles opérationnels

La responsabilité du contrôle des opérations par les opérationnels eux-mêmes et leur hiérarchie, constitue la base du système, et s'appuie sur des procédures écrites régulièrement mises à jour (les principales étant consultables en intranet), dans les agences ainsi qu'au back-office siège et dans les services Trésorerie et Comptabilité de la Direction Financière.

II.4.2. Les contrôles fonctionnels

La Direction Générale

La Direction Générale dispose quotidiennement des chiffres de l'activité commerciale et est destinataire chaque mois et chaque trimestre de tableaux de bord d'activité, recensant les indicateurs clefs de gestion, qui lui sont principalement fournis par le service Contrôle de Gestion.

La Direction Générale préside les Comités des Risques et participe aux Comités d'Audit.

La Direction de l'Administration Clientèle

Des tableaux de bord détaillés par opérations permettent de déterminer chaque semaine les décalages éventuels entre flux d'opérations reçus et flux d'opérations traités, afin de mettre rapidement en œuvre les actions correctrices nécessaires en cas d'apparition de soldes non traités.

Une cellule fonctionnelle contrôle le respect des plannings de traitements de masse, ainsi que la régularité de leurs résultats.

Cela concerne principalement:

- les souscriptions/rachats hebdomadaires de FCP,
- l'émission mensuelle des télétransmissions de prélèvements sur plans d'investissement FCP,
- les versements de dividendes et acomptes sur dividendes FCP,
- les traitements fiscaux annuels de tenue de compte conservation d'instruments financiers (IFU, lettres annuelles de plus-values FCP, ...).

Le service Relations Clientèle

Le service Relations Clientèle a pour mission de traiter, en concertation éventuelle avec le service Juridique, le Médiateur FBF ou le Médiateur AMF, tous les litiges clientèle qui n'ont pu trouver leur résolution dans la relation normale de suivi assurée par le Conseiller et le Directeur d'Agence.

Le Médiateur FBF (Fédération Bancaire Française)

Quand un litige n'a pas pu être réglé au niveau d'une agence ou du service Relations Clientèle, le Médiateur est une voie de recours pour les clients. Le Médiateur auquel peuvent s'adresser les clients d'UFFB est le Médiateur de la FBF, dans le cadre d'un contrat de service signé entre UFFB et la FBF.

II.4.3. Le contrôle des contrôles

Le Contrôle périodique

La Responsable du contrôle périodique et de l'Audit Interne est sous l'autorité directe du Directeur Général. Elle a vocation à intervenir dans toutes les sociétés et implantations géographiques, c'est-à-dire au siège mais aussi dans le réseau de distribution des agences UFIFRANCE PATRIMOINE. Elle est nominativement désignée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le plan d'audit annuel a pour objectif que soient passés en revue par l'audit, avec une fréquence adaptée aux enjeux, tous les processus clefs du Groupe UFF. La cartographie de ces processus clefs a été présentée au comité d'audit et est régulièrement mise à jour.

Le Contrôle permanent

Le Responsable du Contrôle permanent est sous l'autorité directe de la Directrice Générale Déléguée, et a été nominativement désignés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le Responsable du contrôle permanent est aussi le secrétaire du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

Le Responsable du Contrôle permanent anime un réseau de correspondants du Contrôle permanent dans les principales directions du groupe UFF.

Il bénéficie notamment des actions de la Secrétaire générale d'UFIFRANCE PATRIMOINE, correspondante du contrôle permanent « sur l'activité des agences », qui maintient un tableau de bord d'indicateurs qualité sur les agences commerciales, et exerce un contrôle sur place auprès des Directeurs d'agence. En 2015 c'est le Responsable du contrôle permanent qui exercera ce contrôle sur place, et le panel de contrôle sur pièces sera étoffé, sur le thème du contrôle de l'adéquation des conseils donnés à la clientèle.

Il met en œuvre un programme annuel de contrôles sur pièces pour s'assurer de la pérennité des contrôles en place pour parer aux risques comptables, opérationnels et conformité, y compris les tests SOX.

Le Contrôle conformité

La Responsable de la Conformité est sous l'autorité directe de la Directrice Générale Déléguée, et a été nominativement désignés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Elle assure la veille réglementaire sur les métiers du Groupe, et donne un accord préalable à tout lancement de nouveau produit et sur les documents pré-contractuels et contractuels associés. Sa principale mission consiste à veiller en permanence que les principales activités du Groupe UFF soient exécutées selon des modes opératoires et contractuels qui soient en conformité avec la réglementation française, notamment le Code Monétaire et Financier, le Code des Assurances et le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Responsable de la conformité anime un réseau de correspondants conformité dans les principales directions du groupe UFF.

Elle est prescriptrice des contrôles conformité qui sont effectués par l'équipe du contrôle permanent.

II.5. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

II.5.1. Les contrôles opérationnels

La majorité des écritures comptables issues du traitement des contrats liées aux opérations clients sont automatisées. Chaque écriture peut être rattachée directement au contrat d'origine (piste d'audit), et les avoirs détenus par UFFB pour le compte de tiers sont justifiés.

Les écritures manuelles relatives aux frais généraux et opérations hors clientèle (journal des ventes, régularisations ...) sont saisies uniquement par le service Comptabilité, et donnent lieu tous les matins au pointage d'un journal de saisie.

Toute écriture de trésorerie est effectuée par une cellule spécifique (service Trésorerie) ; des rapprochements bancaires quotidiens sont automatisés, et donnent lieu à formalisation écrite chaque fin de mois, validée par le Responsable comptable.

Un dossier de révision est établi tous les mois pour justifier le solde des comptes clients, et trimestriellement pour les autres comptes.

Ces dossiers sont validés par le Responsable de la comptabilité ou son adjoint.

Un bilan et compte de résultat sont établis chaque trimestre, et le résultat ainsi obtenu est alors

rapproché du résultat établi tous les mois par le Contrôle de Gestion, et disponible dix jours après la fin du mois.

Les contrôles mis en place dans le cadre de la démarche de certification Sarbanes Oxley (SOX) du Groupe Aviva ont permis d'améliorer l'efficacité des contrôles opérationnels des opérations comptables, concernant six flux financiers majeurs d'UFFB.

Ces six flux financiers sont ceux ayant trait :

- aux commissions de gestion Valeurs Mobilières,
- aux commissions d'acquisition Valeurs Mobilières,
- aux commissions d'acquisition Immobilières,
- aux commissions d'acquisition Assurance,
- à la gestion des frais de personnel,
- au processus de clôture des comptes et IS.

Les états financiers au 30 juin font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes, et ceux au 31 décembre font l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes.

II.5.2. Les contrôles fonctionnels

La Direction Générale

La Direction Générale reçoit du Contrôle de Gestion, outre les tableaux de gestion mensuels déjà évoqués, des rapports de suivi budgétaire (réalisé par rapport aux objectifs), et toutes analyses ponctuelles qu'elle estime nécessaire à sa compréhension de l'évolution des comptes.

Le service Contrôle de Gestion

L'établissement chaque mois des tableaux de gestion, est l'occasion pour le service Contrôle de Gestion de s'assurer d'évolutions cohérentes entre :

- les produits encaissés sur contrats clients souscrits et les flux de souscriptions,
- les produits encaissés et les salaires versés aux salariés commerciaux,
- les frais de gestion perçus sur actifs et les encours des actifs sous-jacents.

L'évolution de la plupart de ces flux est aussi comparée mensuellement au budget prévisionnel.

L'évolution des frais généraux fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Enfin, chaque trimestre, le Contrôle de Gestion décompose analytiquement les résultats trimestriels comptables (agrégation par produits et types d'encours) et s'assure de la cohérence :

- des résultats comptables avec les grands agrégats opérationnels (chiffre d'affaires commercial et actifs gérés),
- des produits encaissés et des salaires versés,
- entre ses estimations de résultat et le résultat comptable réel.

II.5.3. Le plan de contrôle permanent

Du fait de l'existence des tableaux de gestion mensuels émis par le service Contrôle de Gestion, ainsi que de l'analyse trimestrielle du résultat menée par ce service, le programme annuel du contrôle permanent s'intéresse, lui, plus particulièrement aux comptes du bilan.

L'équipe du contrôle permanent contrôle chaque année le respect, ainsi que le résultat, des procédures comptables:

- de rapprochement mensuel des comptes banques,
- de suivi des éventuels retards de paiement de commission de partenaires commerciaux,
- de justification trimestrielle des comptes d'investissement de la trésorerie du Groupe,
- de justification trimestrielle des soldes des comptes clients FCP,
- de paiement mensuel des prélèvements libératoires, retenues à la source et prélèvements sociaux collectés pour l'état, sur les produits des placements FCP des clients,

et teste l'efficacité et la pérennité des contrôles opérationnels sur les 6 flux financiers majeurs du Groupe UFF (tests SOX).

Le contrôle permanent vérifie aussi une fois par an que la validation trimestrielle par le service Contrôle de Gestion des résultats issus de la comptabilité générale, est effective et documentée.

III - LES MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Il est rappelé, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, que les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

Nicolas SCHIMEL
Président du Conseil d'Administration

Union Financière de France Banque

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Union Financière de France Banque

Exercice clos le 31 décembre 2014

Cailliau Dedouit et Associés
19, rue Clément Marot
75008 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Union Financière de France Banque

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires
Union Financière de France Banque
32, avenue d'Iéna
75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Union Financière de France Banque et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration
Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 2

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

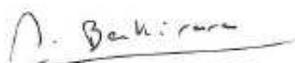
Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2015

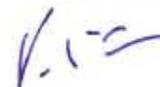
Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés



Mohcine Benkirane

PricewaterhouseCoopers Audit



Pierre Clavié